

Règlement officiel du concours de BD de STRASBULLES, le 4^{ème} Festival Européen de la Bande Dessinée de Strasbourg:

Article 1

Le concours est organisé par ABD, Alsace Bande Dessinée, dans le cadre de Strasbulles le Festival Européen de la Bande Dessinée de Strasbourg.

Il est ouvert à tout artiste dessinateur, sans considération de sexe, nationalité ou de condition sociale, n'ayant jamais publié ni signé de contrat concernant la publication d'une bande dessinée à la date limite de remise des planches, et n'ayant jamais participé à une revue de bande dessinée hors fanzines.

Le ou les participant(s) doit (vent) être âgé(s) de 15 ans révolus à la date limite de remise des planches. Le travail en groupe est accepté, mais le lot sera à partager entre les membres du groupe.

Article 2

Les participants doivent envoyer une bande dessinée d'expression française (ou muette) présentant une histoire complète avec titre, début et fin en 1, 2 ou 3 planches sur un thème donné.

Le thème de cette année est : « **Animal fantastique ?** ».

Le format du support papier est obligatoirement un format A3 (29.7X42 cm) à la française (vertical : portrait). Les plagiats ne seront pas retenus.

Toutes les techniques sont acceptées, tous les genres sont les bienvenus.

Les planches NE DOIVENT PAS ETRE SIGNEES pour préserver l'anonymat lors du passage devant le jury, mais les coordonnées des artistes (nom prénom adresse n° de téléphone) ainsi que leur âge doivent être écrits au dos lisiblement sans nuire à l'intégrité du travail.

Article 3

La date limite d'envoi des projets est fixée au 16 mai 2011, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, les candidatures ne seront plus retenues. Les planches doivent être **EXPEDIEES** de manière à ce qu'elles ne souffrent pas du transport, non pliées par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ABD. Maison des associations

1 a place des Orphelins

67000 Strasbourg

France

Les participants pouvant se déplacer sur Strasbourg peuvent **DEPOSER** en personne leurs travaux protégés, non pliés, à l'adresse suivante : Farfafouilles, 5 place St. Etienne, 67000 Strasbourg 03 88 36 30 88 aux horaires suivants : du mardi au samedi de 10 h30 à 12h 30 et de 13h30 à 19h. Un document leur sera remis pour valider leur dépôt.

Les travaux restent la propriété de l'Association ABD et ne seront pas retournés.

Article 4

Un jury composé d'artistes, de libraires, de bibliothécaires et de personnalités proches du monde de la Bande Dessinée se réunira entre le 16 et le 31 mai 2011.

Les critères de jugement porteront sur la proximité du thème, la maîtrise technique et le caractère novateur.

Le jury se réserve le droit de décerner un prix coup de cœur.

Le gagnant recevra une somme de **200 euros** offerte par l'Association ABD ainsi qu'une dotation en matériel de dessin et/ou par des Bandes Dessinées offerts par nos partenaires.

Il sera informé au 31 mai 2011 du choix du jury. Les résultats seront présentés sur le site de Strasbulles : www.strasbulles.fr, et sur le lieu du festival le week-end du 4 et 5 juin 2011.

Article 5

ABD se réserve le droit d'exposer et d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles non commerciales tous les travaux primés ou non. Ce droit pourra être étendu à la publication dans un journal ou sur Internet sans que le ou les auteurs et leur famille et ayant droits puissent demander une contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit.

Article 6

ABD se réserve le droit d'annuler suspendre, modifier ou reporter le concours si les circonstances le nécessitent, sans que sa responsabilité puisse se trouver engagée de ce fait. Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des travaux.

Article 7

La participation au concours implique le plein accord des participants (et de leurs parents pour les mineurs) sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation. Par ailleurs, ils devront obtenir l'accord écrit des personnages nommés dans leur scénario lorsque celui-ci met en cause le droit des personnes sur leur image.